

J'ai laissé entendre au gouvernement de la Colombie-Britannique que nous n'adopterions aucun article du bill avant que ses fonctionnaires supérieurs aient eu l'occasion de venir ici. Mais nous devons porter les témoignages au compte rendu; c'est pourquoi nous avons ici le sous-ministre de la Justice. Pourquoi serait-il interrogé concernant le bill quand on sait que le bill sera modifié avant une semaine?

M. CROLL: Monsieur le président, j'ai un autre amendement à proposer. Il se rapporte à l'article 7. Je propose que l'article 7 soit modifié ainsi qu'il suit:

7. La présente loi ne s'applique pas en ce qui regarde un ouvrage destiné à l'amélioration d'un cours d'eau international, lorsque l'ouvrage

- a) est construit sous le régime d'une loi du Parlement du Canada, ou
- b) est situé dans les eaux limitrophes définies par le traité sur les eaux limitrophes et sur les questions s'élevant entre le Canada et les Etats-Unis, signé à Washington le 11 janvier 1909.

Et je propose aussi que soit insérée dans le bill la disposition suivante:

11. Nonobstant les dispositions de la présente loi, toute législation d'une province qui, sans la présente loi et ses règlements, serait applicable à un ouvrage destiné à l'amélioration d'un cours d'eau international, doit s'appliquer à l'égard d'un tel ouvrage, sauf dans la mesure où cette législation provinciale est incompatible avec la présente loi ou ses règlements.

Je propose ces amendements et je propose aussi que le bill soit réimprimé selon le texte proposé d'abord, et qu'on ne prenne aucune décision maintenant.

Le PRÉSIDENT: Un amendement à l'article 5 a aussi été approuvé par le ministre.

M. CROLL: Je vois, l'article 5 à la page 2. Le présent article 5 à la page 2, oui. L'amendement devrait être ainsi conçu . . . Cet amendement propose d'enlever le mot "de" aux lignes 14, 15 et 18 à la page 2 et lui substituer, dans chaque cas, les mots "ne dépassant pas".

J'ai déjà proposé que le bill soit réimprimé.

M. GREEN: Monsieur le président, je m'oppose très fortement à cette façon de procéder. La Chambre a soumis au Comité le bill 3 tel qu'il avait été rédigé lors de sa deuxième lecture à la Chambre. M. Croll propose maintenant d'apporter certains amendements à ce bill, et de les adopter.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas déclaré qu'ils soient adoptés. J'ai dit qu'ils soient proposés.

M. GREEN: S'ils ne sont pas adoptés, ils ne peuvent être imprimés.

Le PRÉSIDENT: Ils peuvent l'être. Nous pouvons faire imprimer à l'Imprimerie nationale tout ce que nous désirons.

M. GREEN: Les amendements ne peuvent être imprimés à moins d'être adoptés.

Le PRÉSIDENT: Un instant. Je me suis renseigné à ce sujet et tout comité a le droit de faire imprimer des documents de travail pour l'étude de tout bill modifié, afin d'éviter les erreurs pouvant survenir au cours de la lecture ou de l'étude du bill. On fait des propositions, ce qui ne veut pas dire qu'elles sont adoptées. Cela signifie que nous étudions un bill, comme nous faisons maintenant, et que nous notons la rédaction proposée par certains membres.